



# Commission Départementale des Arbitres

## Procès-Verbal n°03 Réunion du Bureau

Réunion du : **Samedi 3 septembre 2022**

À : **13h15**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présentiel :  
Présents : **Christophe COURET – Olivier GONCALVES – Pierre HOLLECKER (Vice-Président délégué)– Jean REDAUD (secrétaire)**

Assistent : **Bruno CHARRETTE – Bernard COTY - Jérémy FLEUREAUD – Thierry WILLIG.**

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### NECROLOGIE

Ayant appris avec tristesse le décès de **M. Serge BATTAGLIONE** ancien arbitre et délégué du District, le Président et les membres de la CDA adressent à l'ensemble de sa famille et à tous ceux qui sont touchés par ce deuil leurs très sincères condoléances.



## VOEUX

Le Président et les membres de la commission adressent leurs vœux de prompt et complet rétablissement à leur collègue et ami **Florian GONCALVES**, arbitre assistant fédéral 1.

## FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE :

- Du 24 au 27 Octobre 2022 à SIX FOURS
- Les Samedis 19, 26 Novembre et 03, 10 Décembre 2022 à LA GARDE
- Du 13 au 16 Février 2022 à ROQUEBRUNE SUR ARGENS

## SUJETS ABORDES :

### Préambule :

La commission s'est réunie en séance restreinte du bureau à l'issue des tests physiques et de l'Assemblée Générale des arbitres qui ont eu lieu à CUERS le samedi 3 septembre 2022. Cette réunion avait pour but de mettre en application les décisions prises en séance plénière le mercredi 24/08/2022.

### Validation des résultats des tests physiques :

La vérification des arbitres présents aux tests et lors de l'AG est effectuée par recoupement avec les divers pointages des listes du Président par comparaison avec celles du Secrétaire de la CDA assurant cette fonction.

| Validé avec Bonus | Validé | Echec | Absents | Excusés |
|-------------------|--------|-------|---------|---------|
| 106               | 16     | 6     | 62      | 2       |

Il est rappelé que les arbitres ayant réalisé un bonus lors des tests seront susceptibles d'être désigné en division supérieure, **EN CAS DE BESOIN, ET SANS PRIORITE APPLICABLE.**

### Désignations :

**En application des dispositions de l'Article 4 de l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CDA :**

- Les désignations sont modifiées pour tenir compte des arbitres présents aux tests physiques et de la réussite ou non à ces derniers conformément aux décisions prises.
- Les arbitres absents excusés ont vu leurs désignations modifiées.
- Les arbitres absents non excusés se sont vus retirer immédiatement leurs désignations.
- Les arbitres participant mais en situation d'échec ont vus leurs désignations modifiées également.



 Bilan des présences à l'AG du 03/09/2022 :

| Présents | Absents |
|----------|---------|
| 131      | 61      |

Les arbitres absents devront fournir des explications avant le lundi 12 septembre 2022. Dans le cas contraire ils s'exposeront à l'application de l'Annexe 3 du Règlement Intérieur.

## CORRESPONDANCES :

 Arbitres :

Suite à leurs courriels, 4 arbitres ont été reçus en audition le samedi 3 septembre 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale à CUERS :

Le Président leur a apporté toutes les explications nécessaires en rapport avec leurs doléances.

## CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le **06.30 93 82 82**

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

 Préambule :

Le Président de la CDA a présenté lors de l'assemblée générale de début de saison à l'ensemble des arbitres présents les dispositions qui vont être mise en place pour la présente saison notamment en termes de désignations et de formation

 Présentation des Modifications des Lois du Jeu :

Karim MESSISHA, Vice-Président de la CDA en charge de l'Equipe Technique Départementale en Arbitrage présente aux arbitres les quelques modifications des Lois du Jeu pour cette saison.

 Désignations :

Pour cette saison, la prise de contact entre les arbitres est les désignations devront se faire en respectant les directives suivantes :

**Du lundi au Vendredi 17h00 : UNIQUEMENT par mail à [cda@var.fff.fr](mailto:cda@var.fff.fr)**

**Du Vendredi 17h00 au Dimanche 18h00 : par téléphone au 06 30 93 82 82**

**Ce numéro est actif UNIQUEMENT sur le créneau ci-dessus.**

Il est également présenté aux arbitres la volonté de la CDA en terme de couverture des rencontres. Le président a insisté auprès des arbitres que cette volonté ne serait possible



qu'avec une prise de conscience des arbitres concernant le nombre de leurs indisponibilités notamment pour convenances personnelles.

 Modification du Règlement Intérieur 2022/2023 :

**Obligations administratives d'après match :**

En cas d'incidents, avant ou après (même après la clôture de la FMI), la rencontre, les arbitres indiqueront les faits dans leur rapport **ET ADRESSER UNE COPIE A LA CDA**

**Notes pratiques :**

Les arbitres obtenant 5 manquements significatifs ou plus, au cours de la saison, seront obligatoirement rétrogradés la saison suivante.

**Procédure et modalités de remplacement d'un arbitre absent :**

En application de l'article 57 des Règlements Sportifs du District du Var, et en cas d'absence d'arbitre central officiel, un tirage au sort désignera le club qui devra présenter un arbitre bénévole appelé à le remplacer, licencié ou en possession d'une pièce d'identité avec un certificat médical, à moins qu'un arbitre officiel ne se trouve dans les tribunes et veuille bien prendre le sifflet sous réserve de l'accord des deux clubs et **de l'autorisation de la CDA.**

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant). Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre. Le club recevant est tenu de fournir au moins deux arbitres en dehors du dirigeant accompagnateur.

**Tests Physiques :**

**En cas d'absence non excusé et/ou non justifié lors de la session initiale :**

L'arbitre ne pourra prétendre à être désigné jusqu'à ce qu'il ait satisfait aux exigences des tests physiques lors d'une session de rattrapage organisée par la CDA dans un délai maximal de 3 mois après la session initiale.

**En cas d'absence excusée et justifiée et ou d'échec lors de la session initiale :**

L'arbitre ne pourra prétendre à être désigné qu'en catégorie inférieure en fonction des besoins de la CDA sans priorité applicable jusqu'à qu'il ait satisfait aux exigences des tests physiques lors d'une session de rattrapage organisée par la CDA dans un délai maximal de 3 mois après la session initiale

**En cas d'échec lors de la session de rattrapage et/ou d'absence excusée et justifiée lors de la session de rattrapage :**

L'arbitre ne pourra prétendre à être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant dans les deux dernières divisions séniors et en jeune (jusqu'à U18) et sera rétrogradé en fin saison.

**En cas d'absence non excusée à la session de rattrapage (dans les 72 heures après la date de convocation):**

L'arbitre ne pourra pas prétendre à être désigné jusqu'à la fin de saison et sera rétrogradé en fin de saison.



**Équipe Technique Départementale en Arbitrage :**

**Stages :**

La volonté de la CDA étant de retrouver une activité normale, notamment en matière de rassemblements, un calendrier est en cours d'élaboration pour réunir au cours de la première partie de saison chacune des catégories centraux et assistants pour une matinée de formation.

**Plateforme de Formation Continue :**

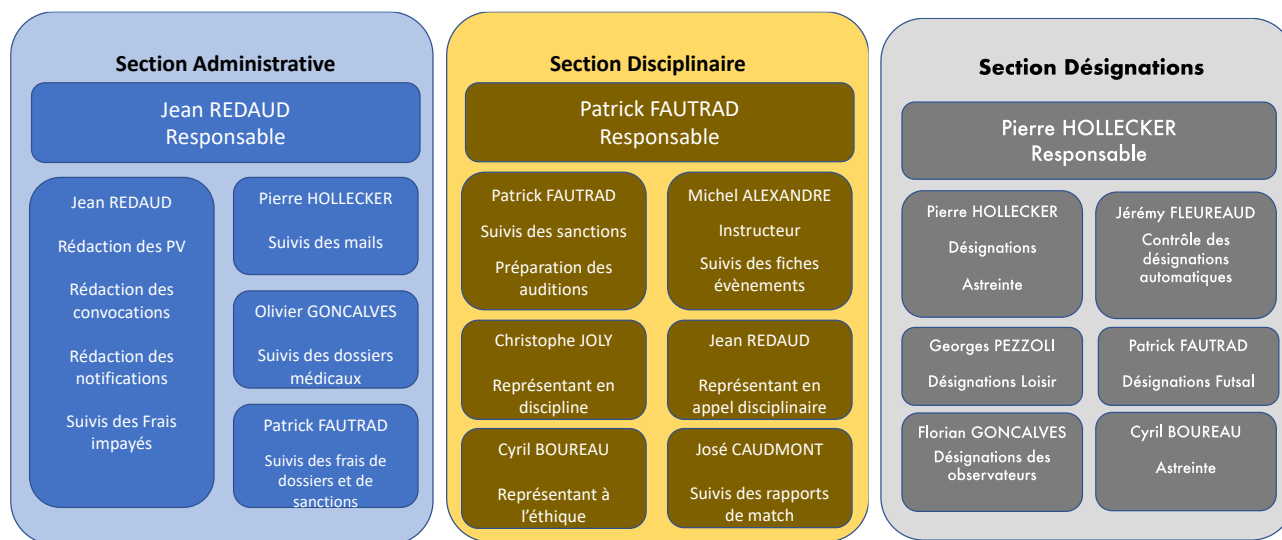
Pour cette saison, l'Équipe Technique Départementale en Arbitrage reconduit le fonctionnement des tests tout au long de la saison. Les tests seront ouverts durant toute la durée des mois concerné, du 1<sup>er</sup> jour 00h00 au dernier jour 23h59.

Il est rappelé aux arbitres que la réalisation de ces tests doit **IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT** être réalisé via **UN ORDINATEUR**. Les tablettes et smartphone n'étant pas adaptés à la lecture des contenus.

**Calendrier des tests 2022/2023 :**

- Octobre
- Décembre
- Février
- Avril

**CDA 2022/2023 :**



*Prochaine réunion du bureau sur convocation du Président.*

Le Président : Cyril BOUREAU  
Le Secrétaire : Jean REDAUD